

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition des lieux ci-après identifiés.

En application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP, CNR lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une convention d'occupation desdits lieux.

1 - Informations générales

Les personnes intéressées sont priées de compléter et de signer le formulaire de candidature joint au présent appel à manifestation d'intérêt et de le faire parvenir par courrier ou par courriel à la personne identifiée ci-après, ceci **au plus tard le 16 mai 2024 à 12h00**.

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

Pour le cas où plusieurs candidatures seraient valablement réceptionnées par suite du présent appel à manifestation d'intérêt, une procédure de sélection serait organisée par CNR suivant les modalités qui seraient alors précisées par CNR aux candidats ayant valablement déposé leur candidature.

2 – Informations particulières

INTERLOCUTEUR CNR :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Direction des Territoires

2 rue André Bonin

69316 Lyon cedex 04

Contact : Madame Stéphanie BARD
Chargée de Développement Economique
s.bard@cnr.tm.fr
0631169266

IDENTIFICATION DES LIEUX

Sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, un plan d'eau d'une superficie d'environ six-cents mètres-carrés (680 m²), ainsi que 3 ducs d'albe, le tout identifié sur le plan joint au présent appel à manifestation d'intérêt.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

DATE DE DISPONIBILITÉ DES LIEUX :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 1^{er} juillet 2024.

ACTIVITE(S) A EXERCER SUR LES LIEUX :

Les lieux proposés devront exclusivement être affectés à l'accostage de bateaux (barge ou automoteurs).

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.